

Conseil Municipal du 9 mars 2008

L'an deux mille huit et le seize mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à 9h00. Date de la convocation le douze mars deux mille huit.

Aucune observation sur le compte rendu de la séance du 15 février 2008 par les conseillers sortants

Ordre du jour

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille huit, le seize mars, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du neuf mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales. Date de la convocation le douze mars deux mille huit.

Étaient présents : MM René ARRIGHI, Jean-Marie ARRIVÉ, Robert BALDÈS, Josiane BROSSARD, Rosiane COUDOUIN, Alain DUPOUY, Jean-Louis GUIRAUD, Michel LECRENAIS, Jean-Christophe MARMEY, Sandrine NUEL, Valérie PIRRONE, Raymond RODRIGUEZ, Christian SCHMAUCH, Christiane SOU, Gisèle SOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Robert BALDÈS maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

MM René ARRIGHI, Jean-Marie ARRIVÉ, Robert BALDÈS, Josiane BROSSARD, Rosiane COUDOUIN, Alain DUPOUY, Jean-Louis GUIRAUD, Michel LECRENAIS, Jean-Christophe MARMEY, Sandrine NUEL, Valérie PIRRONE, Raymond RODRIGUEZ, Christian SCHMAUCH, Christiane SOU, Gisèle SOU, **dans leurs fonctions de conseillers municipaux.**

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jean-Marie ARRIVÉ

Monsieur René ARRIGHI, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Messieurs Jean-Marie ARRIVÉ, Robert BALDÈS,

1 secrétaire : Monsieur Robert BALDÈS.

Élection du Maire

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Monsieur Robert BALDÈS

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Robert BALDÈS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints. Ils sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Élection du premier adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Monsieur Raymond RODRIGUEZ

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Raymond RODRIGUEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Mademoiselle Christiane SOU

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Mademoiselle Christiane SOU a obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire et immédiatement installée.

Élection du troisième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Monsieur René ARRIGHI

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins :	15

Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur René ARRIGHI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Monsieur Jean-Marie ARRIVÉ

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Jean-Marie ARRIVÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire et immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs intercommunaux

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants auprès des différents organismes extérieurs intercommunaux le conseil municipal à l'unanimité proclame :

Communauté de Communes (CDC)

Titulaires Raymond RODRIGUEZ, Robert BALDÈS, Jean-Marie ARRIVÉ, **suppléant** Alain DUPOUY

Pays de Haute Gironde

Titulaire, Raymond RODRIGUEZ, **suppléant** Robert BALDÈS

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)

Titulaires, Valérie PIRRONE, Rosiane COUDOUIN, **suppléante** Christiane SOU

Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE)

Titulaires René ARRIGHI, Jean-Marie ARRIVÉ, **suppléant**, Christian SCHMAUCH

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement

Titulaires (SIAEPA) Christian SCHMAUCH, René ARRIGHI, **suppléants** Jean-Marie ARRIVÉ, Jean-Christophe MARMEY

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL)

Jean-Marie ARRIVÉ

Raymond RODRIGUEZ précise que c'est la communauté de communes qui élit les délégués au SMICVAL. Donc Jean-Marie ARRIVÉ, dans un premier temps, sera le représentant que Gauriac proposera pour le SMICVAL auprès de la CDC.

Office de Tourisme
Gisèle SOU

Piscine de Bourg
Michel LECRENAIS, Rosiane COUDOUIN

Syndicat du Collège et Lycées de Blaye
Titulaires Christian SCHMAUCH, Jean-Christophe MARMEY, **suppléantes** Sandrine NUEL, Josiane BROSSARD

Syndicat du Collège de Bourg
Titulaires Sandrine NUEL, Robert BALDÈS, **suppléants** Rosiane COUDOUIN, Jean-Christophe MARMEY

Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes (Robert BALDES)

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des articles L2123-23 et L2123-24 du code des collectivités territoriales les indemnités du maire et des adjoints sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 (*majoré 821 soit 3 741,26 € mensuel au 1^{er} mars 2008*). Dans les communes de 500 à 999 habitants le maire doit percevoir 31 % de cet indice (1159,79€) et les adjoints 8,25 % (308,65€). Il précise que le poste de maire implique une certaine disponibilité et responsabilité.

Afin de ne pas fragiliser la capacité d'autofinancement de la commune il est souhaitable de diminuer les indemnités des élus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité,

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 .

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Article 1^{er} : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, avec effet immédiat, taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2122-23,L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 28,13% de l'indice 1015 pour le maire
- 7,88%de l'indice 1015 pour les adjoints

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

Elus	Indemnités mensuelles
Maire (28,13% de l'indice 1015)	1 052,41 €
Adjointes (7,88% de l'indice 1015) (294,99 €)X4	1 179,96 €
Total	2 232,37

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (Robert BALDES)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 3 000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 21° Le Conseil Municipal suite à l'article L2122-22 4° du CGCT donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des commandes d'un montant allant jusqu'à 5 000 €

Valérie PIRRONE concernant la délégation autorisant les dépassements des marchés de 5%, pour le point n°3, demande s'il y a un plafond à ne pas dépasser, par rapport au marché initial. Non répond, uniquement les 5% Robert BALDÈS.

Raymond RODRIGUEZ et Robert BALDÈS sur le point n°18 concernant la réalisation d'une ligne de trésorerie, précisent que cette pratique permet d'avoir une réserve financière, auprès d'un organisme bancaire, qui n'est pas vraiment un emprunt, ce qui évite de payer des frais et intérêts notamment sur des emprunts relais, et qui peut être débloquée très rapidement en cas de besoin urgent.

Rosiane COUDOUIN demande si les délégations ci-dessus sont décidées par le Maire ?
Robert BALDÈS répond que ces délégations sont extraites d'une revue spéciale aux collectivités territoriales qui reprend des articles des différents codes : code général des collectivités territoriales, urbanisme, marchés publics etc.

D'autres autorisations seront certainement demandées en cours de mandat au fur et à mesure des besoins et des situations.

Par contre il est de rigueur dans le fonctionnement de la municipalité de Gauriac de toujours réunir le conseil municipal avant de confirmer une décision. Et, en cas d'urgence d'en informer le premier conseil municipal à venir.

Délégations de fonctions aux adjoints (Robert BALDES)

1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale **Monsieur Raymond RODRIGUEZ 1^{er} adjoint au maire** est délégué dans les domaines :

-aux finances, pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes,

-à l'urbanisme, pour le PLU - Développement de la Plaine-Ponton de Vitescale,

-à la communication,

-à la culture,

-au tourisme,

Conseillers Associés :

Communication : Valérie PIRRONE

Tourisme : Gisèle SOU

Culture : Sandrine NUEL

Dossier Ponton de Vitescale : Alain DUPOUY et Jean Louis GUIRAUD

2^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale **Madame Christiane SOU 2^{ème} adjointe au maire** est déléguée dans les domaines :

Action Sociale – Urbanisme – Cimetière - Impôts – Cadastre.

Conseillers Associés :

Urbanisme : Michel LECRENAIS et Christian SCHMAUCH

Action Sociale : Rosiane COUDOUIN et Josiane BROSSARD

3^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale **Monsieur René ARRIGHI 3^{ème} adjoint au maire** est délégué dans les domaines :

Bâtiments – Réseaux «Téléphonie+Electricité+Eau et Assainissement+autres» – Salles Municipales et locations

Conseillers Associés :

Bâtiments : Jean Louis GUIRAUD

Réseaux Travaux Voirie : Christian SCHMAUCH

Salles Municipales/locations : Michel LECRENAIS

4^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale **Monsieur Jean-Marie ARRIVÉ 4^{ème} adjoint au maire** est délégué dans les domaines :

Entretien voirie /Espaces verts – Fleurissement - Environnement /Personnel/ Vie associative Sport et loisirs.

Conseillers Associés :

Environnement : Alain DUPOUY et Christian SCHMAUCH

Vie associative Sport et loisirs : Michel LECRENAIS

Atelier et mécanique – Entretien espaces verts, voies communales et chemins ruraux: Jean Christophe MARMEY

D'autres commissions municipales ou activités demeurent directement liées au Maire :

Robert BALDES

Finances – Secrétariat de mairie - Economie locale «Commerces-Viticulture-Artisanat» - Ecole – Bibliothèque – Risques naturels – Fête et Cérémonies – Peinture Eglise- Marchés ouverture des plis.

Conseillers Associés :

Ecole – Garderie : Rosiane COUDOUIN

Fête et cérémonies et Eglise : Gisèle SOU et Josiane BROSSARD

Finances : Christian SCHMAUCH

Risques Naturels Carrières/Falaises/inondation : Alain DUPOUY

Bibliothèque Sandrine NUEL

Dossier Peintures Eglise : Christian SCHMAUCH

Election des membres des commissions communales

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer les commissions communales suivantes :

Commission d'appel d'offres

Titulaires Robert BALDÈS, René ARRIGHI, Christiane SOU, **suppléants** Jean-Christophe MARMEY, Raymond RODRIGUEZ, Michel LECRENAIS.

Commission Action sociale :

Présidente Christiane SOU

Josiane BROSSARD, Rosiane COUDOUIN, Robert BALDÈS, Gisèle SOU

Commission Bâtiments :

Président René ARRIGHI

Jean-Louis GUIRAUD, Alain DUPOUY, Christian SCHMAUCH, Robert BALDÈS

Commission Cimetière :

Présidente Christiane SOU

René ARRIGHI, Gisèle SOU, Jean-Marie ARRIVÉ

Commission Communication :

Président Raymond RODRIGUEZ

Valérie PIRRONE

Commission PLU :

Président Raymond RODRIGUEZ

Christiane SOU, Robert BALDÈS, René ARRIGHI, Gisèle SOU, Jean-Marie ARRIVÉ

Commission Culture :

Présidente Sandrine NUEL
Raymond RODRIGUEZ

Commission Ecole – Cantine :

Présidente Rosiane COUDOUIN
Robert BALDÈS, Valérie PIRRONE

Commission Environnement :

Président Alain DUPOUY
Christian SCHMAUCH, Christiane SOU, Jean-Louis GUIRAUD, Gisèle SOU

Commission Tourisme :

Présidente Gisèle SOU
Raymond RODRIGUEZ

Commission Fêtes et cérémonies :

Présidente Gisèle SOU
Josiane BROSSARD

Commission Finances :

Président Robert BALDÈS
L'ensemble des conseillers

Commission Fleurissement :

Président Jean Marie ARRIVÉ
Christiane SOU, Gisèle SOU, René ARRIGHI

Commission Risques naturels :

Président Alain DUPOUY
Robert BALDÈS

Commission Associations sport et loisirs :

Président Michel LECRENAIS
Rosiane COUDOUIN

Commission Urbanisme :

Présidente Christiane SOU
Michel LECRENAIS, Christian SCHMAUCH

Commission Voirie :

Président Christian SCHMAUCH
Jean-Christophe MARMEY, Robert BALDÈS, Christiane SOU

Commission Salles municipales :

Président René ARRIGHI
Michel LECRENAIS

Commission Economie locale :

Président Robert BALDÈS
Jean-Louis GUIRAUD, Valérie PIRRONE, Raymond RODRIGUEZ.

L'ensemble des conseillers reçoit les convocations de toutes les commissions municipales. Ils doivent impérativement participer à celles où ils se sont inscrits. Toutefois, ils peuvent participer à toutes, à tout moment, en fonction de leurs souhaits. Toutes les commissions municipales seront ouvertes à la population, un appel à candidatures sera inséré dans le prochain journal de Gauriac.

Un courrier spécifique sera adressé aux anciens membres des commissions du dernier mandat.

Divers

✓ **Robert BALDES** informe les conseillers que la Médaille d'Honneur du Travail promotion du 1^{er} janvier 2008 a été accordée à :

- Médaille d'argent : M.Charles BARBERO
- Médaille vermeil : M.Hubert IGEL

Au nom du conseil municipal Monsieur le Maire présente ses félicitations aux heureux récipiendaires.

✓ **Monsieur le Maire** remercie les concitoyens membres des commissions municipales durant le dernier mandat pour leur participation active à la vie communale.

Séance levée à 10h55